

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} JUIN 2017

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Alexis BOULET - Marie-Christine CABOCEL - Nathalie BABOU-GALMICHE - Véronique GEORGES - Benoît LAMY - Denis LHOMME - Jessica PELC

Absents excusés : Gilles JEANDEL qui donne pouvoir à Huguette MEYER,
Jean-Luc DOMGIN qui donne pouvoir à Jacques MAILLIOT,
Monique GRIDEL qui donne pouvoir à Stéphane LEJEUNE,
Didier CHASSATTE et Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Denis LHOMME

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

(7.5) 1/ Conventions commune/Tennis club de Sommerviller et commune/ Pays de Sommerviller Volleyball

Lors de sa séance du 14 septembre 2016, le conseil municipal avait accepté de financer l'achat de matériel pour le nouveau club de Volley sous réserve qu'une convention soit signée avec la commune. Courant mai, une réunion a eu lieu avec Monsieur le Maire, Monsieur MAILLIOT et les clubs de Tennis et de Volley pour signer les conventions. Report des signatures le club de volley souhaitant s'exprimer devant le conseil municipal.

Après avoir écouté les différents intervenants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de proposer une convention à chaque club
- de prendre à sa charge les factures d'eau, d'électricité actuellement payées par le tennis.
- de refacturer les charges à chaque club au prorata temporis du temps d'utilisation
- pour le Volley (utilisation du cours n°1) avec un créneau horaire pour l'entraînement chaque vendredi de 2 heures et un créneau tous les 15 jours pour les matchs en fonction du calendrier fourni en septembre
- Utilisation exclusive par le club de Tennis en novembre pour leur tournoi.

(8.5) 2/ Avis du Conseil Municipal sur le plan local de l'habitat de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Le Maire rappelle que les élus communautaires ont décidé d'engager la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) lors du Conseil du 11 décembre 2014, outil de programmation et de définition d'une stratégie renforcée en matière de planification et d'habitat qui se décline à l'échelle des 16 communes membres pour la période 2017-2022.

A ce titre, par un marché public, la Communauté de Communes a confié à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire urbaine Nancéienne (ADUAN) le 28/08/2015 (désormais dénommée SCALEN) une mission d'assistance à l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les élus communautaires, réunis lors de la séance du Conseil du 13 octobre 2016, ont adopté à l'unanimité le diagnostic. Depuis, un complément de diagnostic a été réalisé concernant les communes de Crévic, Ferrières et Tonnoy qui ont rejoint l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération n°20/2017 du 30 mars 2017 de la CCPSV

- adoptant à l'unanimité le projet de PLH et arrêtant les documents le constituant, à savoir :
 - ✓ Diagnostic portant sur les 16 communes (deux documents)
 - ✓ Les fiches par commune
 - ✓ Le programme d'actions et les orientations stratégiques

- Et adoptant la proposition méthodologique pour la mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat

Les orientations du PLH sont les suivantes :

- ✓ Développer une offre neuve, attractive, diversifiée et équilibrée, respectueuse des principes d'économie foncière et de qualité urbaine
- ✓ Renforcer l'attractivité des centres bourgs
- ✓ Améliorer la réponse aux besoins des publics à besoins spécifiques
- ✓ Animer une politique locale de l'habitat intercommunale et partenariale

Vu le courrier de la CCPSV reçu en recommandé le 7 avril 2017 sollicitant l'avis de la commune sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois faute de quoi l'avis sera réputé favorable, Etant donné que les objectifs ainsi définis dans le PLH correspondent à ceux que poursuit la municipalité, il est proposé d'émettre un avis favorable.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Décision du conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité le projet de PLH 2017-2022 arrêté par la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois lors du Conseil du 13 mars 2017
- **ADOpte** à l'unanimité la proposition méthodologique pour la mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat

(7.5.2.) 3/ Demande de subvention exceptionnelle pour la rénovation de la statue de la Saint Vincent

L'amicale des vigneronniers souhaiterait rénover la statue de la Saint Vincent. Un devis a été présenté pour un montant de 450 € TTC.

L'amicale demande si la mairie peut prendre en charge cette dépense.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de participer à la rénovation de la statue de la saint Vincent à hauteur de 300 €.

(4.4.) 4/ Personnel

Suppression de postes : Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil.

En effet, la suppression d'un poste ne peut être réalisée sans l'avis du comité technique du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle dont la réunion est prévue le 19 juin 2017.

Par contre pour la rentrée prochaine, il est proposé, dans un premier temps, d'ouvrir un poste d'ATSEM en CAE au 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi en CAE de 20 heures / semaine pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2017, payé au SMIC
- de charger Monsieur le Maire du recrutement

(1.4) 5/ Achat d'un véhicule

Un véhicule correspondant aux attentes de la commune a été trouvé :

Propriétaire : Monsieur Lionel GOEURY domicilié 59 rue de Lorraine à Sommerviller (54110)

Véhicule : Renault Master 2.2 litres DCI T35 - 238 000 km

Prix : 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'acheter le véhicule décrit ci-dessus pour un montant de 3 000 € à Monsieur GOEURY.
- d'assurer le véhicule auprès de GROUPAMA.

6 / Reversement exceptionnel de l'excédent cumulé du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Sânon.

Lors de sa réunion du 6 février 2017, le comité syndical du SIA a décidé de reverser de façon exceptionnelle l'excédent de fonctionnement (260 000 €) à chaque commune (Crévic et Sommerviller).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter le reversement de 130 000 € du Syndicat Intercommunal d'Assainissement.

7/ Déclaration d'intention d'aliéner

- LOTTE Stéphane, 10 rue de Lorraine, D 243, maison, M. et Mme VERON de CREVIC.
- CARTILLONE Vincent, 12 rue des Savelons, D 183, 184, 790 et ZD 790, M. et Mme TRICHES de DOMBASLE SUR MEURTHE.
- 47 Rue d'Alsace, D 270 et 282.
- BRAUN Paul, 43 rue des Salines, A 570, 571 et 572, M. et Mme BIEWER de HARAUCOURT.

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

Tours de garde pour les législatives des 11 et 18 juin 2017.

Stérilisation des chats.

Recensement de la population 2018 : coordonnateur communal.

Déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés à la concession des mines de sel gemme et de sources d'eau salée de « Crévic » (Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est). L'avis du conseil municipal est demandé dans un délai de 3 mois. Prochain conseil.

Date du prochain conseil municipal : 5 juillet 2017 à 20 heures 30

Mise en place d'un relais assistantes maternelles (RAM) à Dombasle sur Meurthe.

Pour empêcher l'accès à des véhicules sur le terrain d'entraînement du foot, un fossé a été réalisé, une barrière sera prochainement posée pour sécuriser les lieux.

Des travaux ont été effectués pour réparer une fuite du réseau d'assainissement sur le terrain de Monsieur Christophe BARBELIN.

Point sur le chemin du Halage en attente des désidératas des riverains concernés.

Voir pour peinture au plafond de l'église. Nécessité d'une nacelle spéciale à voir avec la mairie de Dombasle.

Voir avec Voies Navigables de France pour fuite du canal.

Il est rappelé aux habitants que, avant toute réalisation de travaux, une déclaration est obligatoire en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE